École de musique Fernand-Lindsay
20, rue Saint-Charles Borromée sud, C.P. 1284
Joliette, Québec J6E 4T1 (Cégep de Joliette) Local A-302

Lundi au jeudi 9h à 12h / 13h à 16h00 ou sur rendez-vous
450 753-5453 - info@ecoledemusique.org

POLITIQUE ET RÈGLEMENTS

Paiements, frais et remboursements

Les frais d'ouverture de dossier doivent être entièrement acquittés avant le début de la session et ils sont non remboursables. Ils sont payés à vie tant et aussi longtemps de l'élève demeure actif à l'école. Ils seront exigés après une suspension d'activités de plus de 12 mois consécutifs.

Les frais de cours doivent être acquittés de la manière suivante :

-Les blocs de **8 cours** doivent être payés en début de la session, en entier ou en deux versements le premier avant le début des cours et le deuxième au cours 4, soit comptant, par chèque, via virement bancaire.
- Les blocs de **16 cours** doivent être payés en début de la session, en entier ou en quatre versements le premier avant le début des cours et les paiements subséquents aux cours 4, 8 et 12 soit comptant, par chèque, via virement bancaire.
- Les blocs de **32 cours** doivent être payés en début de la session, en entier ou en six versements le premier avant le début des cours et les paiements subséquents aux cours 4, 8, 12 et 16 soit comptant, par chèque, via virement bancaire.

Vous pouvez déposer votre chèque (libellé au nom de : « École de musique Fernand-Lindsay ») à la sécurité du Cégep de Joliette, casier postal 1284, ou le poster au bureau administratif.
Les frais de cours ne peuvent être remboursés que dans les cas suivants :
- La série de cours payée ne peut être dispensée par l'école avant la fin de la session.
- L'élève doit annuler pour une cause jugée majeure par l'administration. Dans ce cas uniquement, i l y aura crédit ou annulation des chèques postdatés (application d'une pénalité prévue par la loi correspondant au plus petit des montants suivants : 50 $ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.)

Notez que des frais administratifs de 15$ seront facturés pour l'émission d'un chèque sans provision.

Certaines municipalités octroient de l'aide financière, informez-vous !

Absences

Toute absence sans préavis de 24 heures au professeur et/ou au bureau, est un cours perdu. Avec un préavis d'absence, 2 cours par session, au maximum, peuvent être reportés. Le professeur n'est pas tenu de reprendre les leçons manquées pour cause de vacances familiales durant l'année scolaire.

Suivi des cours

Chaque élève est aussi responsable de noter ses présences, absences, reports, fin de bloc de cours. **Les dépassements sont aux frais de l'élève.**

Tempêtes

Lorsqu'il y a tempête, l'École ferme ses portes si les cours du soir des écoles gérées par le Centre de services scolaire des Samares sont annulés. La décision se prend habituellement en fin d'avant-midi. Vous pouvez consulter le site **(https://cssamares.ca/)** ; nous vous enverrons également un courriel de confirmation et les cours seront reportés. Pour les cours du samedi, votre professeur communiquera directement avec vous.

Congés

13 oct. 2025 (Action de grâces)
19 déc. 2025 au 4 janv. 2026 (congé des Fêtes)
1er au 07 mars 2026 (relâche)
03 au 06 avril 2026 (Pâques)
18 mai 2026 (fête des Patriotes)
07 juin 2026 fin des cours et examens

Aucun cours n'aura lieu lors de ces congés sauf entente avec votre professeur

Consultez notre bulletin pour les dernières nouvelles
et notre site www.ecoledemusique.org
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Merci de nous faire confiance !

''Faites apprendre la musique à vos enfants,
le monde sera plus beau.''
Père Lindsay

Veuillez noter que les présentes politiques peuvent être modifiées sans préavis